

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° I-1054 (Rect)

présenté par

Mme Delga, M. Goldberg et Mme Linkenheld

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

I. – Au D du VIII de l'article 199 novovicies du code général des impôts, le taux : « 95 % » est remplacé par le taux « 100 % ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article propose de calculer la réduction d'impôt pour investissement locatif sur le montant total de l'investissement en titres de société de placement immobilier, afin de prendre en compte les éventuels frais annexes à l'acquisition., à l'instar des autres régimes d'investissement locatif.